

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 22 octobre 2020

### COVID-19 EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

#### Plan de lutte contre l'épidémie dans les Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) : rappels et points de vigilance

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes appelle à la plus grande vigilance vis-à-vis des personnes les plus à risque de développer une forme grave de Covid-19.

**Depuis le 17 octobre, l'état d'urgence sanitaire est déclaré sur l'ensemble du territoire.**

**Les indicateurs de suivi de l'épidémie de Covid-19 sont en forte progression dans les quatre métropoles (Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Clermont-Ferrand) et dans tous les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Ainsi, le taux d'incidence de la région est de plus de 400 / 100 000 habitants et le taux de positivité supérieur à 18 %, dépassant les taux nationaux (le taux d'incidence France est de 250 / 100 000 habitants et le taux de positivité de 13,7 %). La dynamique de l'épidémie dans notre région est donc particulièrement forte. Le 18 octobre, 1 929 patients sont hospitalisés et 275 sont en réanimation. Ce niveau d'occupation des lits de réanimation correspond au tiers du niveau atteint lors du pic de la première vague.

**Le taux d'incidence des plus de 65 ans s'est accru considérablement et atteint 330 / 100 000 habitants le 21 octobre (au niveau national, ce taux est de 175/100 000 habitants).**

En Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de clusters est en augmentation : au 22 octobre, 175 clusters à criticité élevée sont identifiés, dont 39 nouveaux. Le tiers de ces nouveaux clusters se situe en EHPAD. **Au total, 86 clusters de criticité élevée sont actuellement déclarés dans les EHPAD de la région, soit la moitié du total des clusters.**

Dans ce contexte, l'ARS appelle à la plus grande vigilance et à la mobilisation en faveur de la protection des personnes fragiles. Au quotidien et particulièrement en présence de ces personnes, il est indispensable de respecter rigoureusement l'ensemble des gestes barrières :

- porter un masque ;
- respecter la distanciation physique : 1 mètre d'écart minimum, pas de contact physique (ne pas se serrer la main, ne pas s'embrasser) ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ;
- se laver fréquemment les mains, surtout après avoir touché des objets et surfaces susceptibles d'avoir été contaminées (poignées de porte, digicode, etc.) ;
- si j'ai un doute sur mon état de santé et que je pense être porteur du virus, je reporte les visites à mes proches et je fais un test.

#### Contact presse

Direction cabinet  
& communication  
Service presse  
04 27 86 55 55  
ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03

## Mise en œuvre de mesures de gestion adaptées dans les établissements et services médico-sociaux

Les directeurs et directrices des établissements mettent en œuvre des mesures notamment dans le cadre du « [Plan de lutte contre l'épidémie dans les ESMS hébergeant des personnes à risque de forme grave](#) », publié par le ministère des solidarités et de la santé le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les actions engagées sont les suivantes :

- **activation d'une cellule de crise** dans les établissements pour adapter l'organisation et le fonctionnement ;
- **renforcement des mesures barrières** pour tous et vigilance sur les temps de regroupement des personnels ;
- **appui des services hospitaliers** aux établissements médico-sociaux à travers des astreintes gériatriques qui apportent une expertise dans l'évaluation médicale et aident à mobiliser les ressources hospitalières. L'appui sanitaire se traduit également par l'intervention des équipes mobiles d'hygiène qui aident à la gestion de l'épidémie au sein des établissements ainsi que par l'intervention des équipes de soins palliatifs et de l'Hospitalisation à domicile (HAD) ;
- mobilisation des référents hospitaliers en hygiène dans chaque territoire pour éclairer les décisions et former les professionnels et les visiteurs ;
- constitution de stocks suffisants en équipements de protection individuelle, en médicaments et en produit de nettoyage ;
- renforcement des mesures barrière autour des résidents contaminés sans leur faire courir un risque de rupture lié à l'isolement. Il est impératif de **concilier protection et maintien du lien social** ;
- suspension des activités collectives non organisées en stricte conformité avec les mesures barrières ;
- **l'éventuelle suspension des visites doit être décidée collégialement et en fonction de la situation sanitaire, avec l'appui des équipes mobiles d'hygiène.** Cette suspension doit être proportionnée et de courte durée (15 jours au maximum). Lorsqu'elles ne sont pas suspendues, les visites peuvent être organisées sur rendez-vous et dans un espace aéré et dédié ;
- **accompagnement des équipes et anticipation des besoins de renfort en ressources humaines.** Une plateforme Ressources humaines a été activée à cet effet, accessible à l'adresse [renfortrh.solidarités-sante.gouv.fr](https://renfortrh.solidarités-sante.gouv.fr). En complément, Pôle Emploi est en lien avec les établissements pour faire connaître les aides à l'embauche et mobiliser le vivier des demandeurs d'emploi dont les compétences peuvent être mise au service des structures. Par ailleurs, la réserve sanitaire peut être sollicitée via l'ARS ;
- accès prioritaire au dépistage/diagnostic de la COVID-19 pour les ESMS.

**Au 15 octobre, 878 EHPAD ont fait l'objet d'un dépistage. 27 809 résidents et 32 877 professionnels ont été concernés. La proportion des personnes positives à la COVID-19 était de 11,9 % parmi les résidents testés et de 4,6 % pour les professionnels testés.**

La mise en œuvre des mesures de gestion doit systématiquement donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale (par voie dématérialisée le cas échéant) et faire l'objet d'une communication à l'ensemble des résidents et de leurs familles.

**Une grande partie des clusters, en EHPAD notamment, sont du fait d'un manque d'application des gestes barrière des personnes extérieures lors des visites à leurs proches.**

**L'ARS appelle les familles et les proches des résidents au respect des consignes données par les responsables des établissements et les équipes soignantes.**

**L'observation stricte des gestes barrières est le principal moyen de protéger les plus fragiles.**

**Nous sommes tous responsables de nos comportements vis-à-vis des personnes plus fragiles.**

**Restons vigilants !**

# Ressources

## Données épidémiologiques

> [Consultez le site Géodes de Santé publique France](#)

## Informations et recommandations aux ESMS

> [Consultez la rubrique dédiée sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)

> [Téléchargez l'affiche « Quand on aime ses proches, on ne s'approche pas trop »](#) (ARS Auvergne-Rhône-Alpes)

> [10 repères pour protéger les aînés sans les isoler](#) (ministère des solidarités et de la santé)

> [Vidéo « Les gestes barrières en EHPAD »](#) (ministère)

